

Wim Blockmans

FINANCIERS ITALIENS ET FLAMANDS AUX XIII^e-XIV^e SIÈCLES

La présence, à partir du XIII^e siècle, de marchands et de banquiers italiens dans la Flandre, l'Artois et le Brabant, est bien connue¹. Nul doute ne peut subsister quant au rôle essentiel que jouaient les colonies marchandes italiennes fixées à Bruges aux XIV^e et XV^e siècles², et quant à l'influence qu'ont pu exercer certains spécialistes en matières financières et monétaires auprès des princes dès la fin du XIII^e³. Grâce aux recherches de Federigo Melis, on sait aussi quelle fut l'emprise de quelques marchands italiens sur la production textile en Flandre⁴.

Un aspect négligé peut-être est celui des effets qu'eurent ces contacts fréquents entre Italiens et Flamands sur les pratiques économiques de ceux-ci. Les Italiens surent-ils garder le secret de leurs méthodes, ou furent-ils imités et donc à la longue remplacés par des indigènes? Conservèrent-ils des secteurs spécialisés où ils restaient en dehors de toute concurrence? En quels domaines leur influence devenait-elle indirecte? Quelle

¹ G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, Bruxelles 1921-22; R. DE ROOVER, *Money, Banking and Credit in mediaeval Bruges. Italian merchant-bankers, Lombards and Money-changers; a study in the origins of banking*, Cambridge, Mass. 1948. Nous traiterons dans cette étude un espace économique qu'on peut appeler « flamand ». Il englobe des structures administratives diverses et mouvantes. Il se compose essentiellement du comté de Flandre, du comté d'Artois formé à partir de 1191 du démembrement de la Flandre, et des villes limitrophes participant au même ordre économique: Tournai, Valenciennes, Malines et (partiellement) Anvers.

² J. A. VAN HOUTTE, *Bruges, essai d'histoire urbaine*, Bruxelles 1967, p. 62-76; *De geschiedenis van Brugge*, Tielt-Bussum 1982, p. 171-175, 209-223.

³ J. DE STURLER, *Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au moyen âge*, Paris 1936, p. 160-167, 371, 466.

⁴ F. MELIS, *Mercanti-imprenditori in Fiandra alla fine del '300*, dans « *Economia e storia* », V (1958), p. 144-161; *Aspetti della vita economica medievale (Studi nell'Archivio Datini di Prato)*, Siena 1962, I, p. 481-482.

était la part jouée par les Flamands? Dépendaient-ils totalement de la maîtrise précoce des méridionaux, ou connaissaient-ils des développements autonomes? Y avait-il concurrence ou complémentarité entre les fonctions des différents groupes de financiers?

Dans son étude remarquable « Money, banking and credit in medieval Bruges », Raymond de Roover insista sur le rôle, prédominant dans les affaires financières en Flandre et en Brabant, des changeurs et banquiers italiens et des Lombards comme prêteurs sur gages. Leur puissance financière et leur connaissances techniques seraient de loin supérieures à celles des indigènes. Et pourtant, ce même livre dévoila des fragments de la comptabilité de deux changeurs brugeois, datés entre 1366 et 1370. La forme de cette documentation peut être considérée comme le précurseur immédiat de la comptabilité à partie double: on y trouve en effet un journal, un livre de caisse, un livre des comptes courants, un index et même un bilan. Débet et crédit sont juxtaposés par compte et par client. Comme une famille sur dix a probablement disposé d'un compte de banque à Bruges en cette deuxième moitié du XIV^e siècle, la technique comptable de ces deux « changeurs » flamands, dont un n'est que de taille moyenne, doit y avoir été assez répandue. Ces changeurs exercent des fonctions bancaires, y compris les virements d'un compte à un autre, aussi chez des collègues, et les avances de fonds aux clients considérés comme sûrs.

Selon le professeur de Roover, les premiers financiers professionnels en Flandre furent les Italiens qui commençaient à installer à Bruges leurs maisons de commerce et de banque à partir de la fin du XIII^e siècle⁵. Il importe donc de constater si, ou en quelle mesure, Colart de la Marcke et Guillaume Ruweel furent des personnages exceptionnels. Aussi faudra-t-il enquêter sur les activités des riches bourgeois d'Arras, de Douai, de Gand et d'autres villes flamandes au XIII^e siècle, afin d'établir les sources des techniques financières usagées au XIV^e siècle. La position de l'homme de finances et du marchand flamand doit être spécifiée par rapport à celle de son collègue italien. Nous entreprendrons cette tâche sous les quatre angles suivants: 1^o à partir de quand peut-on décerner des financiers professionnels flamands et quelle est leur relation avec les Italiens? 2^o quand voit-on se développer en Flandre des compagnies à une durée dépassant un simple voyage, et en quels domaines sont-elles actives? 3^o comment évolue le rôle des Italiens comme experts financiers des princes? 4^o comment redéfinir le rôle des Italiens dans les Pays-Bas au bas moyen âge?

⁵ R. DE ROOVER, *op. cit.*, p. 9-13.

1. Les financiers professionnels au XIII^e siècle

En 1290, le comte de Flandre Guy de Dampierre était redevable de 65.166 livres parisis à des prêteurs de la ville d'Arras, tandis qu'il devait en tout 51.550 livres aux financiers italiens⁶.

En 1299, la ville de Bruges déclarait une dette, en capital et en intérêts, de 110.000 livres parisis, également auprès de crédateurs d'Arras. La ville de Gand leur devait 37.711 livres en 1275 déjà⁷. Ces exemples pourraient être multipliés pour d'autres débiteurs encore. Les financiers arrageois disposaient donc de capitaux énormes, gagnés sans doute dans le commerce de draps, et investis maintenant dans des opérations de crédit à l'échelle internationale. L'importance de ces prêts ressort de la comparaison de ces sommes avec les revenus ordinaires de la comtesse de Flandre, Marguerite de Constantinople (1244-1278). Les revenus annuels bruts s'élevaient à 40 à 45.000 livres parisis, dont restaient environ 25.000 nets⁸. Chacun des crédateurs représentait donc une puissance financière comparable à celle du prince territorial.

Tout comme les Bardi et les Peruzzi, ils combinaient le commerce de l'argent et celui de marchandises, les deux branches de leurs activités étant complémentaires. S'il est vrai qu'ils ne se servaient pas de correspondants étrangers, cela tient à la structure commerciale des foires tenues dans les régions avoisinantes, ce qui rendait une représentation encore moins utile que pour les Italiens⁹. On sait que des marchands d'Arras louaient les 28 bureaux de change aux foires de Torhout, appartenant au cycle flamand de cinq foires. A partir de 1280, le comte de Flandre louait ces loges pour dix ans à huit bourgeois de Lille¹⁰.

⁶ G. BIGWOOD, *Les financiers d'Arras. Contribution à l'étude des origines du capitalisme moderne*, dans « Revue belge de Philologie et d'Histoire », III (1921), p. 465-508, 769-819, IV (1925), p. 109-119, 379-421, spéc. III, p. 469. Une série de reconnaissances de dettes par le comte Gui à des financiers toscans se trouve parmi les chirographes contractés aux foires d'Ypres: G. DE MAREZ, *La lettre de foire à Ypres au XIII^e siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit*, Bruxelles 1901, n. 74, 84, 140, 149, 158, 159, 160. D'autres princes et nobles sont également mentionnés: l'évêque de Liège (n. 103), le comte de Gueldre (n. 127), le seigneur Simon de Château-Villain (n. 93).

⁷ J. VUYLSTEKE, *Comptes de la ville et des baillis de Gand 1280-1336*, III, Table par A. VAN WERVEKE, Gand 1908, p. 1051.

⁸ TH. LUYKX, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen en het grafelijk patri-monium in Vlaanderen tijdens de regering van Margareta van Constantinopel (1244-1278)*, Bruxelles 1961, p. 256.

⁹ R. DE ROOVER, *op. cit.*, p. 10 minimise donc à tort de rôle des financiers d'Arras en les qualifiant de rentiers ayant quitté le commerce actif. Voyez aussi à ce sujet A. DERVILLE, *Les draperies flamandes et artésiennes vers 1250-1350*, dans « Revue du Nord », 54 (1972), p. 353-370.

¹⁰ G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent, etc.*, cit., II, p. 286-287 (n. IX).

Dans les grandes villes, on connaît des changeurs, nommés « campsor », « cambitor », « le changeor » ou « de wisseleere », aussi de leur nom de famille, depuis une période très avancée déjà: en 1180 à Arras et à Saint-Quentin¹¹, en 1213 à Gand¹², en 1224 à Bruges¹³, avant 1241 à Tournai¹⁴. Le comte donnait ici des tables en fief; il faut bien conclure que leur exploitation constituait une activité professionnelle rentable.

A Douai, le dépôt de capitaux auprès de ces « changeurs », apparaît comme une chose courante en 1247/48, puisque le magistrat légifère alors sur la promesse de paiement par le moyen d'un changeur¹⁵. A Bruges le changeur Weghebedde ayant failli avant 1315, la ville rembourse ses créiteurs hanséatiques, tandis qu'elle emprisonne les garants¹⁶. Comme les Lombards, les Juifs ou les Cahorsins, les changeurs indigènes acceptaient donc des dépôts et ils exécutaient des paiements pour leurs clients. En 1242, les « Cahorsins » de Douai s'engagent à payer les impôts urbains sur les capitaux qu'ils manipulent, tant propres que ceux d'autrui, et de s'abstenir de faire des prêts à usure¹⁷. Les différences entre les pratiques de tous ces financiers s'estompaient: les Lombards se firent reconnaître le droit de changer dès leur installation à Gand en 1281¹⁸.

¹¹ *Ibidem*, I, p. 390: la table de change d'Arras rapportait au comte au moins 100 livres flamandes par an.

¹² Un « Balduinus f. Ave, cambitor » est mentionné dans la liste des otages gantois pris à Saint Omer par Philippe-Auguste, roi de France, en mai-juin 1215, pour garantir la fidélité des villes flamandes; l'addition « cambitor » permet de distinguer ce personnage de son homonyme, repris dans la liste des Gantois qui s'étaient absentés, et qui est appelé « Balduinus f. Ave de Sancto Nicholao »: G. G. DEPT, *Les influences anglaise et française dans le comté de Flandre au début du XIII^{me} siècle*, Gand-Paris 1928, p. 188-189.

¹³ J. MARÉCHAL, *Bijdrage tot de geschiedenis van het bankwezen te Brugge*, Bruges 1955, p. 79.

¹⁴ L. VERRIEST, *La charité Saint-Christophe et ses comptes du XIII^e siècle*, dans « Bulletin de la Commission royale d'Histoire », LXIII (1904), p. 193, 199, 210, 213, etc.

¹⁵ Le magistrat défend des promesses de paiement par changeur sauf si celui-ci connaît le dépôt de l'émetteur, tout sur une amende de 50 livres et bannissement. Le changeur qui comment de la fraude dans l'exécution de paiements sur dépôt, est puni de manière égale: G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, Paris 1913, III, p. 70 (n. 100, daté avril 1247 ou 1 à 18 avril 1248).

¹⁶ ARCHIVES DE LA VILLE BRUGES, *Compte de la ville janvier 1315-1316*, f^{os} 2, 16^{vo}.

¹⁷ G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai, etc.*, cit., III, p. 159, P. J. 234; *Les finances de la commune de Douai des origines au XV^e siècle*, Paris 1902, p. 422, n. 18: « Tout li Cahoursin ... de tous les deniers de quoi il erent maniant ne tenant, soient lor denier soient autri ».

¹⁸ Les Lombards de Bruges furent souvent appelés « Cauwersijnen »: J. MARÉCHAL, *op. cit.*, p. 13, 93-96. Pour Gand: G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique, etc.*, cit., II, p. 287-288, P. J. IX; F. BLOCKMANS, *Les Lombards à*

A Ypres, les Lombards avaient réagi contre la concurrence, en se faisant octroyer par le comte le droit exclusif de change (à une date inconnue). Ils perdaient néanmoins cet avantage en 1290¹⁹. Dans d'autres villes, comme Malines et Anvers, on reconnaît justement vers 1300 à chaque bourgeois le droit de tenir une banque de change²⁰.

L'importance relative des différentes catégories de financiers apparaît en leur qualité de créanciers des comtes. On peut admettre que ceux-ci, vivant régulièrement sous la pression d'urgents besoins d'argent, n'aient pas négligé de s'adresser à toute source qui leur soit accessible. Sans aucun doute, les plus riches instances, dont les grandes villes, ne pouvaient plus échapper aux demandes réitérées des comtes, surtout au cours du dernier tiers du XIII^e siècle. En décembre 1244, la comtesse Jeanne de Constantinople, mourante, fit dresser l'inventaire de ses dettes. En deuxième place, tout de suite après les Templiers de Paris, qui furent amadoués pour 2000 livres parisis « vel plus vel circiter », figure un « claris cives Florentinus » à qui la comtesse doit en trois parties 2100 livres parisis. Mais il est le seul créancier de cette catégorie, car viennent ensuite divers établissements de « Cahorsins » ayant prêté chacun 80 livres parisis ou moins, et quelques autres Français méridionaux dont le plus important prêt monte à 720 livres parisis. Plusieurs Lombards, dont Guillaume Asinari et Bernardo et Jacopo Bertranni, interviennent en tout pour quelques centaines de livres. Viennent ensuite les bourgeois des villes flamandes: Robert Crespin d'Arras: 450 lb. par.; Barthélémy de Fuer et ses associés (sic): 330 lib. par., et un nombre de créanciers de moindre allure, dont aussi plusieurs nobles flamands et hennuyers²¹. Il est clair que, les deux cas exceptionnels des Templiers et du florentin mis à part, les financiers étrangers ne dominaient pas le marché de l'argent en Flandre en 1244. La famille Crespin était déjà importante, une association s'était déjà formée, et bon nombre de bourgeois flamands

Anvers du XIII^e à la fin du XIV^e siècle, dans « Tablettes du Brabant », I (1956), p. 229-285, spéc. p. 237-240.

¹⁹ L. A. WARNKÖNIG - A. GHELDOLF, *Histoire de Flandre*, Bruxelles 1864, V, n. XLVIII, p. 401: en 1285, le comte cède ses droits sur le change à la ville; J. DE SMET, *Keures inédites d'Ypres*, dans « Bulletin Comm. roy. Histoire », 94 (1930), p. 478.

²⁰ JAN VAN BOENDALE, *Brabantse Yeesten*, éd. J. F. WILLEMS, Bruxelles 1866, I, p. 697: keure de 1301 pour Malines: tout membre de la gilde peut exercer le change en s'acquittant de 10 livres par an, à l'exception toutefois des argentiers et des merciers; p. 738: keure de 1306 pour Anvers: les Lombards ne pourront pas prêter à plus de 2 deniers par livre et par semaine pour les bourgeois, et de 3 deniers pour les étrangers; d'autres personnes pratiquant le prêt à intérêt, ne pourront pas demander des tarifs plus élevés que celui des Lombards; tout bourgeois a le droit de tenir une « banque publique de change ».

²¹ TH. LUYKX, *Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen (1199-1244)*, Bruxelles 1946, p. 606-610.

étaient en mesure de prêter des sommes aussi importantes que celles payées par les Lombards et les Cahorsins.

L'évolution peut être suivie sous le règne de Marguerite de Constantinople (1244-1278), dont sont conservés bon nombre de reconnaissances de dette. Nous sommes informés sur 44 prêts concédés à la comtesse entre 1264 et 1278²². La plupart n'ont qu'une durée d'un an ou moins, et plusieurs actes reprennent des dettes antérieures. Dans cette documentation, on peut distinguer parmi les créanciers d'une part des associations de marchands florentins et surtout siennois, et de l'autre des bourgeois d'Arras, de Douai, de Valenciennes, et les villes de Gand, de Bruges et de Lille. Une seule fois, en 1278, une association de quatre Siennois accordent un prêt pour la formidable somme de 12.000 lb. par., formée de plusieurs dettes antérieurement non acquittées et des intérêts. Le prêt florentin s'élevait à 3300 lb. par.

Le contraste avec les financiers flamands est devenu moins fort qu'en 1244. Les trois frères Paris d'Arras réunissent 8.327 lb. par. en septembre 1267; Baude Crespin d'Arras à lui seul prête 7.500 lb. par., et de consort avec Jacques et Robert le Blont, en août 1276, 3.664 lb. par.; Lambert Hukedieu d'Arras prête 4000 lb. par. en avril 1266. La ville de Gand s'endetta en 1275-76 auprès de bourgeois d'Arras pour 37.711 lb. par., dont 6.000 en faveur de la comtesse. L'association familiale constitue la forme dominante chez les Arrageois; chez les Douaisiens, on note à trois reprises un association à quatre membres portant des noms différents. Au XIII^e siècle, on a enregistré en tout 256 financiers arrageois. Sur 541 opérations de prêt, 27 % étaient faites en association, les autres par des créanciers individuels. Les associations fournissaient les plus gros prêts: 19 % de leurs opérations dépassaient les 100 lb. (équivalant le très important salaire du bailli d'Arras), 58 % dépassaient les 500 lb.²³

Lorsque cette comtesse dressa la liste de ses créanciers à la Noël 1278, quelques jours avant sa résignation, les financiers flamands y figuraient pour des sommes nettement plus élevées que les compagnies siennoises: 23.640 lb. par. contre 17.520. Parmi les premiers, les groupes d'Arras prenaient la part du lion, avant des associations de bourgeois de Valenciennes, de Douai et d'autres villes²⁴.

A cette image, il convient d'ajouter une mention du fameux usurier audomarois Guillaume Cade qui fit sa réputation internationale, surtout à

²² TH. LUYKX, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen, etc.*, cit., p. 259-269, 356-449.

²³ H. VAN WERVEKE, *De Genische stadsfinanciën in de middeleeuwen*, Bruxelles 1934, p. 297-298; R. BERGER, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle*, Arras 1981, p. 105-108.

²⁴ TH. LUYKX, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen, etc.*, cit., p. 449-453.

Londres, à la fin du XII^e siècle déjà²⁵. Son concitoyen Florent le Riche suit l'exemple au début du XIII^e. Aussi est-il logique de supposer que les dizaines de bourgeois des autres villes artésiennes et flamandes qui traversaient régulièrement la Manche aux XII^e et XIII^e siècles ne se comportaient pas d'une manière très différente. Les drapiers gantois Simon Saffir et Gautier Spronk obtinrent en 1204, par l'intervention d'Otton IV, alors roi allemand, une franchise des droits d'exportation en Angleterre. Le premier est mentionné comme fournisseur de la cour de Jean sans Terre. A la requête de ce roi, Spronk finance la traversée d'Otton IV en 1207. En 1213, Saffir apparaît comme le banquier du roi, empruntant en son nom 500 marcs. Il continue son commerce, jouissant de la faveur royale pour se procurer la laine anglaise, et soutenant en Flandre le parti de Jean. Saffir et Spronk agissent comme intermédiaires financiers entre Jean sans Terre, l'empereur Otton IV et la Flandre, certainement de 1214 à 1217²⁶.

Si Saffir et Spronk furent encore des drapiers actifs, il y eut à Gand aussi quelques financiers-banquiers pur sang, comme Salomon et Gilbert Rijnvisch, mentionnés par des transactions de 1226 à 1234. En 1260, un financier gantois prêta 2850 lb. par. à Gui, prévôt d'Arras, seigneurs de Béthune et de Termonde; le tonlieu de cette dernière ville servit comme gage. En 1263, le futur comte Gui de Dampierre restitua au patricien gantois Antoine de la Lys une dette de 1178 lb. par. En 1267, un groupe de six marchands gantois prêta au roi d'Angleterre Henri III 1030 marcs, évidemment dans le but d'avancer ainsi leurs intérêts commerciaux²⁷.

Un exemple douaisien est celui de Jean de Sainte-Aldegonde (1263-1305) qui faisait du commerce, mais dont l'activité essentielle était financière: « il prêtait de l'argent de tous côtés, sous diverses formes; il était en relations avec les Pulci, Rembertini et Cie. de Florence. Il mettait au service du comte d'Artois ses capacités financières, mais aussi diplomatiques et politiques; il servait aussi le comte de Flandre »²⁸. Les changeurs lillois Baude de Bargne et Jean de Thumesmil, ainsi que plusieurs autres Lillois prêtaient à la ville de Bruges plusieurs milliers de livres dans les années 1290²⁹.

²⁵ Ch. H. HASKINS, *William Cade*, dans « *English Historical Review* », XXVIII (1913), p. 730.

²⁶ F. BLOCKMANS, *Het Gentsche stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Anvers-La Haye 1938, p. 197-203.

²⁷ *Ibidem*, p. 274-288, 422-431; G. ESPINAS, *Vie urbaine de Douai, etc.*, cit., III. La famille Rijnvisch émigre ensuite vers Saint-Omer, où un des leurs, Antoine Reïnvisc, fut mayeur de 1282 à 1304: A. DERVILLE, *Le bourgeois artésien au XIII^e siècle*, dans « *Revue de l'Université de Bruxelles* », 1978, p. 396-403.

²⁸ A. DERVILLE, *Le bourgeois artésien, etc.*, cit., p. 396-397.

²⁹ A. DERVILLE, *Trois siècles décisifs: l'expansion d'une région et la naissance d'une cité-mère (XI^e-XIII^e siècles)*, dans L. TRENARD (dir.), *Histoire d'une métropole, Lille, Roubaix, Tourcoing*, Toulouse 1977, p. 122-123.

Il ne fait aucun doute que les prêts étaient consentis contre intérêt. La keure d'Anvers de 1306 mentionne le tarif maximum pour « prêter de l'argent afin d'en rapporter plus ». Il est intéressant pour notre problématique que ce tarif, fixé pour les Lombards, vaut également pour les autres personnes s'occupant de prêts. On ne pouvait pas demander plus de 2 deniers par livre par semaine aux bourgeois, et 3 deniers aux étrangers³⁰. Cela équivaut à 0,8 % respectivement 1,25 % par semaine, 43 %, respectivement 65 % par an. A deux reprises, les comtes de Flandre ont défendu dans leur territoires le prêt à intérêt. En 1173, Philippe d'Alsace intervenait ainsi en la faveur de l'abbaye de Vicogne spécifiquement³¹. En 1199, Baudouin de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, interdisait rétroactivement tout intérêt sur des prêts consentis ou prolongés depuis Noël 1197. Il protégeait ainsi les victimes de la grande famine de 1196-97³². Dans les deux cas, des circonstances particulières semblent avoir provoqué la démarche des comtes. Cette impression est renforcée par un passage dans l'Histoire de cette même abbaye de Vicogne, déjà en difficultés en 1173. Son abbé alla prêcher vigoureusement à Gand vers 1230, contre la voracité des usuriers de cette ville³³. Peut-on supposer que la ferveur de cet ecclésiastique était soutenue par quelque intérêt matériel? En tout cas, ces mentions permettent de constater que le prêt à intérêt était assez répandu en Flandre, malgré les condamnations ecclésiastiques, et longtemps avant l'arrivée en masse des financiers italiens.

Quelques décennies plus tard, les comtes de Flandre se distançaient ouvertement des sanctions ecclésiastiques dans leurs reconnaissances de dettes. Ils déclaraient renoncer à tous les moyens de droit canon et civil qui pourraient être invoqués contre ce type de contrat. Cette formule est reprise dans une série de contrats avec les Crespin, Louchart et Paris d'Arras, datant de 1269 à 1278³⁴. Les prêteurs siennois exigeaient des clauses de

³⁰ J. VAN BOENDALE, *Brabantse Yeesten*, cit., I, p. 738.

³¹ M.G.H., S.S., XXIV, p. 301, r. 37, cité par W. PREVENIER, *Een economische maatregel van de Vlaamse graaf in 1199: het verbod der leningen tegen interest*, dans « Tijdschrift voor Geschiedenis », 78 (1965), p. 389-401, spéc. p. 398.

³² W. PREVENIER, *op. cit.*, p. 394-399. Le comte a légiféré dans les années suivantes sur les prêts, procurant son appui aux autorités urbaines afin de réprimer les débiteurs défaillants.

³³ « Hic sit detestabatur usurarum voracitatem, quod, cum Gandavi secessisset, in hac nequitia corruptam fere totam reperit civitatem ». M.G.H., S. S., XXIV, p. 309, r. 30-37, cité par F. BLOCKMANS, *Het Gentsche stadspatriciaat, etc.*, cit., p. 287.

³⁴ « renonçons et avons renonciet a tuotes exceptions, a toutes bares, a tous privileges, a toutes indulgences, a toutes gracies, a tous respis, a toutes lettres impetrees u a impetrer del apostole u de legat et d'empereur u de roi u d'autre persone, a toute aive de loi crestiene de Sainte Glise et de loi mondaine et a toutes les choses, ki aidier u valoir nous poroient encontre ces convenences ». Reconnaissan-

renonciation encore plus explicites, nommant les conciles et leurs décrétales, toutes les lettres apostoliques et tous les privilèges signés de la croix³⁵.

Les financiers toscans sont plus ouverts que leurs collègues flamands en stipulant le montant des intérêts exigés en cas de non acquittement dans le délai prévu. En 1275, 100 sous ou 5 livres sont à ajouter à un prêt de 3600 livres pour chaque jour de retard, « nomine pene seu interesse, necnon et omnia alia dampna, costamenta, deperdita, missiones, interesse et expensas ». 0,97 % d'intérêt par semaine donc, ou 50,5 % par an, en dehors des frais³⁶. Une dette de 8.000 livres contenait déjà 1.333 lb. 6 s. 8d. (ou 320.000 deniers) de « frais d'un an », c.à.d. 20 %. En 1278, cette même dette était déjà accrue à 10.000 lb. c.à.d. 50 % de plus que la somme empruntée³⁷. Lorsque Renero Orlandini et ses associés transforment divers prêts en une rente à dix ans, ils augmentent leur somme principale de 76 %. La dette de la ville de Bruges aux Crespin d'Arras, montant à 100.000 lb. par. en juin 1299, reposait sur un prêt originel de 14.595 lb.³⁸.

Les financiers d'Arras devaient également dissimuler leurs intérêts dans les sommes principales, sans qu'ils nous laissent pourtant percevoir à combien ils calculaient leurs bénéfices et les frais en cas de non paiement³⁹. L'insistance sur la légitimité et la gratuité du prêt fait supposer une pratique opposée⁴⁰. Plus de discrétion donc chez les Arrageois que chez les Siennes. Une plus faible organisation aussi, puisqu'ils pratiquent encore

ce de dette par Marguerite, comtesse de Flandre, à Jakemon Louchart, bourgeois d'Arras, le 17 septembre 1267: TH. LUYKX, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen, etc.*, cit., p. 371. Des mentions analogues aux p. 370-375, 382-383, 394.

³⁵ « renunciamus ... constitutioni de duabus dietis concilii generalis, (...) omnibus litteris apostolicis, graciis, et indulgenciis impetratis et impetrandis et specialiter omni privilegio cruce signatis et cruce signandis ... »; « ... cunctis constitutionibus et decretalibus, factis in concilio Lugdunensi et alibi ... »: 1275 et 1278: *Ibidem*, p. 422, 425, 444, 448.

³⁶ *Ibidem*, p. 421. Les crédateurs sont les siennes Lottho Ugolini, Bartholomeo Bramanzonis et Manfredo Ramichini, agissant pour eux-mêmes et pour leurs associés Bonaventura Bernardini, Bonificio domino Rolandi Bonsignori, Nicholao Bonifacii, Renero Jacobi, Andree Christofori, Conrardo Berignonis, Hugolino Renerii et autres.

³⁷ *Ibid.*, p. 450 sub 10.

³⁸ *Ibid.*, p. 447 et 450 sub 9. Les taux de 12, 16, 17 et 19 % d'intérêt étaient normaux pour des prêts à court terme; les frais de prolongement montaient à 10 s. par. par jour, avec l'intérêt composé en plus: G. BIGWOOD, *Les financiers d'Arras, etc.*, cit., III, p. 469, 475-477; H. VAN WERVEKE, *De Gentsche stadsfinancien, etc.*, cit., p. 286; P. BOUGARD - C. WYFFELS, *Les finances de Calais au XIII^e siècle. Textes de 1255 à 1302*, Bruxelles 1966, p. 48.

³⁹ « debitum principale cum omnibus dampnis, custibus et expensis que idem J. ob defectum solutionis predicte quoquo modo incurreret. » 1265: TH. LUYKX, *op. cit.*, p. 357, 358, 365, etc.

⁴⁰ « cessante omni illicita pactione, mutuo gratis creditur »: les trois actes de septembre 1267 en faveur des frères Paris: *ibidem*, p. 373-375.

des séries d'actes individuels à la même date⁴¹, tandis que les Toscans se présentent toujours sous forme d'association. Grâce à cette plus grande organisation, ils peuvent se permettre un si gros prêt que celui de 15.000 lb. tourn., à une échéance de dix ans. Mais aussi leurs gains sont-ils considérables.

Mais toute pudeur est absente lorsque le compte de la ville de Bruges montre qu'elle prête à usure auprès de riches bourgeois et même à deux chanoines de Lille, à partir de 1281. La ville souscrivait une obligation de 1000 livres et n'en recevait que 877 comptant, c.à.d. un intérêt de 14 %. Pour des prêts portants sur plusieurs années, on appliquait des intérêts composés. Sans doute découvrons-nous ici la méthode appliquée par les arrageois depuis plusieurs décennies déjà⁴².

Non seulement à Arras, mais certainement aussi à Gand, à Douai, à Valenciennes et dans les autres villes flamandes s'était donc formé au cours des XII^e et XIII^e siècles un type de marchand-financier d'abord, de financier professionnel ensuite, et d'association financière enfin. Les relations familiales constituaient le noyau de ces associations, surtout à Arras. Les plus grands financiers déployaient leurs activités sur le plan international, vers l'Angleterre et vers l'Allemagne. Sur le plan territorial, les compagnies toscanes prenaient certes une place importante sur le marché de l'argent. Leurs associations semblent plus étendues, plus ramifiées, plus diversifiées, mieux couvertes par un statut juridique. Leur activité se déployait dans un espace plus vaste.

Les méridionaux rencontraient toutefois une concurrence de la part des indigènes qui surent maintenir en leurs mains la plus grande partie des transactions à toute échelle. Les fonctions de prêteur sur gages ou sur garant, de changeur et de banquier s'entremêlaient. Elles furent beaucoup plus souvent exercées par des autochtones qu'on ne l'a souvent admis, et plus tôt, à savoir dès avant 1250. L'arrivée des Lombards à partir de 1240 constituait donc une concurrence pour les autochtones établis, qui ne manquèrent pas de réagir dans les centres les plus développés.

⁴¹ Les frères Paris agissent ainsi par deux actes du 8 août 1265 et trois de septembre 1267; les Crespin et les Louchart apparaissent synchroniquement le 17 septembre 1267 et en janvier 1269: *ibidem*, p. 356 ss. (les n. 37-38, 53-54, 55-57, 65-66).

⁴² A. DERVILLE, *Trois siècles décisifs, etc.*, cit., p. 122-123; C. WYFFELS et J. DE SMET, *De rekeningen van de stad Brugge (1280-1319)*, Bruxelles 1965, I, p. 36, 143, 196-197, 257-258, 332-333; il s'agit de dizaines de mentions de *usura* à partir du compte de 1281-82. Pour une somme de 300 lb. 8 s. 2 d. prêtée à deux Allemands du 11 novembre 1281 au 8 mars 1282, la ville paye 39 lb. 5 ½ s. de *usura*. Dans les comptes suivants, les rubriques de recettes et de paiements « de usurariis tam Atrebatensibus quam aliis », sont de coutume. Les arrageois apparaissent avec les prêts de milliers de livres, les brugeois avec des centaines. L'intérêt nominal (« pro manao ») est régulièrement 10 %.

D'autre part, la différence dans l'organisation ne signifiait nullement absence d'organisation chez les marchands flamands. Depuis le XII^e siècle, les hanses de Gand et de Saint-Omer groupaient les marchands qui fréquentaient le trafic dans une région déterminée. Au XIII^e siècle, la hanse flamande de Londres et la « Hanse des XVII villes » formaient les plus importantes organisations marchandes. Cette dernière groupait les grands commerçants flamands, artésiens et bas-lotharingiens participant aux foires de Champagne. Les statuts des hanses, datant de la seconde moitié du XIII^e siècle, ont un caractère très exclusif envers les petits négociants et les artisans⁴³. Les hanses offrent un exemple de l'effet retardateur que peut avoir une structure sociale vis à vis de l'évolution économique. Bien adaptées aux réalités du XII^e et du début du XIII^e siècle, les hanses incorporaient à partir de 1250 environ le durcissement de la politique économique et sociale des plus riches. Leur attitude agressive réactionnaire contribuait à créer le climat révolutionnaire de 1280 à 1306, dans lequel furent éliminées la plupart des anciennes institutions marchandes⁴⁴.

C'est ce vide que surent combler les experts italiens.

2. Les compagnies commerciales au XIII^e siècle

Le 23 mars 1248, les échevins de Douai stipulent que le marchand de draps « ne puet avoir ke un seul compaignon ... d'une seule marchandise en une terre », et « li borgois ... ki ont compaignies à plus d'une seule persone en une terre » sont appelés « ke il les aient deffaites » avant le 24 juin prochain⁴⁵. Avant cette date ont donc dû exister des associations commer-

⁴³ H. VAN WERVEKE, *Das Wesen der flandrischen Hansen*, dans « Hansische Geschichtsblätter », 76 (1958), p. 7-20, réimprimé dans ses *Miscellanea Medievallia*, Gand 1968, p. 88-103; C. WYFFELS, *De Vlaamse Hanze van Londen op het einde van de XIII^e eeuw*, dans « Handelingen Genootschap Société d'Emulation Brugge », XCVII (1960), p. 5-30; *Hanse, grands marchands et patriciens de Saint-Omer*, dans « Société Académique des Antiquaires de la Morinie. Mémoires », XXXVIII, s.d. (1960), 75 p.

⁴⁴ Voyez la note suivante, ainsi que F. BLOCKMANS, *Het Gentsche stadspatriciaat, etc.*, cit., p. 355 ss.; A. DERVILLE, *Le bourgeois artésien, etc.*, cit., p. 404-406; *Le registre aux bans de Saint-Omer (XIII^e siècle)*, dans *Liber Amicorum John Gilissen*, Anvers 1983, p. 87; *Trois siècles décisifs, etc.*, p. 119-128.

⁴⁵ G. ESPINAS - H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, III (1909), p. 26-27, n. 220, § 4-7. Douai appartenait à la « Hanse des XVII Villes », et érigea encore en 1261 la « Hanse des V Villes », avec Gand, Ypres, Cambrai et Dixmude. Cet esprit « hanséatique » pourrait expliquer la tendance archaïsante de la mesure de 1248: G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai, etc.*, cit., III, p. 240, 313-314 (n. 291) et, concernant le lien avec Ypres pour le commerce avec l'Angleterre, p. 42-43 (n. 56).

ciales de plusieurs marchands de draps, pour diverses marchandises et vers plusieurs pays. Une forte amende (50 livres, avec bannissement, et défense de faire du commerce pendant un an) indique que les échevins tendent à faire disparaître un usage fort répandu. Cette même ordonnance interdit au marchand de draps « ke il ait part ne compagnie à drapier »; aussi, des gens concernés par la draperie ne pouvaient plus avoir « part ne compaignie » avec un teinturier⁴⁶. Aux environs de 1250, une série d'ordonnances similaires touche d'autres activités encore: un courtier de vin « ne poet avoir part ne compaignie à le marcandisse de que il est couretiers », ni peut-il avoir lui-même du vin « ne compaignie de vin à autrui »; quiconque voudra faire des « tiretainnes de flocons ... ne pora avoir part ne compaignie à drapier ne à draperie ». En 1254, le magistrat défend aux meuniers et aux boulangiers d'avoir « part ne conpaingnie al meulin »⁴⁷.

D'autres mentions de compagnies commerciales ou industrielles datent de 1277 pour Bruges⁴⁸, de 1283 pour Saint-Omer⁴⁹, de 1281 à 1309 pour Ypres⁵⁰, de 1288 pour Gand⁵¹, d'avant 1338 pour Tournai⁵², et de 1365 pour Bruxelles⁵³. Encore faut-il tenir compte du fait que le hasard de la conservation de certaines séries d'archives comme les chirographes ou les réglemens, peut nous cacher beaucoup encore⁵⁴. Néanmoins, plusieurs textes se référant à la pratique confirment les dispositions réglementaires.

L'exemple le plus ancien concerne encore Douai, mais un secteur non visé par les prohibitions citées. En 1269, Henri de Saint Amand et deux bourgeois douaisiens avaient formé une « conpaingnie du bos de Wallers »

⁴⁶ G. ESPINAS - H. PIRENNE, *op. cit.*, II, p. 27, n. 221.

⁴⁷ G. ESPINAS, *op. cit.*, III, p. 151-152, n. 224; 239-240, n. 290; 276-277, n. 346.

⁴⁸ G. ESPINAS - H. PIRENNE, *op. cit.*, IV (1924), p. 5, n. 913, § 50: association d'un acheteur de fil.

⁴⁹ *Ibidem*, III (1920), p. 99, n. 235, § 7: compagnie entre hôtelier et « taintelier », p. 566, n. 249, §127: compagnie entre courtier de laine par sac et par poise.

⁵⁰ *Ibid.*, III, p. 463, n. 753, § 48: défense de compagnie entre le fabriquant de drap ou celui qui les fait teindre avec le teinturier; p. 481, n. 760, § 41-42, p. 487, n. 763, § 4 (courtier), p. 498, § 49: qui fait « paiement d'Ypre en Champagne » ne peut avoir « compaignie avec marcheant »; p. 499, § 57, p. 500, § 65: pas de « part ne compaignie ... en marcheandise » avec un étranger, p. 501, n. 765, § 2: un membre de la Hanse ne peut trafiquer pour un non-membre ni avoir compagnie avec lui, p. 502, § 13.

⁵¹ *Ibid.*, IV, p. 62, n. 934: des associations achetant en gros du vin et du bois d'un étranger; H. VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën, etc.*, cit., p. 387-389.

⁵² L. VERRIEST, *Coutumes de la ville de Tournai*, Bruxelles 1923, I, p. 464: un bourgeois ne peut avoir « part ne compagnie » avec un étranger « pour frankir l'avoir d'estragne gens ».

⁵³ G. ESPINAS - H. PIRENNE, *op. cit.*, III, p. 314-319, n. 698, § 27: le « hallier » ne peut fabriquer du drap, ni avoir association avec quelqu'un, ni s'occuper de la marchandise du drap.

⁵⁴ Voyez à ce sujet les remarques pénétrantes de A. DERVILLE, *Le registre aux bans de Saint-Omer (XIII^e siècle)*, cit., p. 77-87.

pour acheter tout le bois de deux seigneuries et pour en faire « marchandise ». L'affaire tourna mal, car après un an, Henri dut promettre « de tant comme à (sa) partie ... aferra, requerra les detes et fera les besoingnes » comme il faut⁵⁵.

Un autre exemple concerne la création, en 1274, d'une association industrielle: un bourgeois d'Ypres et un habitant du village voisin de Langemark conviennent d'« estre en compaignie moiet conquest de perte et de gaing » pour un an, afin d'exploiter une teinturerie⁵⁶. Dans ces formes d'association, l'exemple italien était certainement connu des indigènes, et ils s'y inspiraient peut-être. On connaît ainsi le cas d'une compagnie de neuf Lombards à Tournai en 1275, acceptant ensemble la juridiction des échevins urbains⁵⁷. Les magistrats ont dû voir les actes des compagnies italiennes, et pouvaient tirer leur profit de ces renseignements.

Les lettres de la foire d'Ypres nous montrent plusieurs contrats commerciaux entre bourgeois de cette ville et des compagnies italiennes⁵⁸. Les contacts ont donc été tellement étroits que les marchands flamands devaient bien se rendre compte des techniques commerciales de leurs partenaires.

Certains actes yprois, datant de 1283 et 1288, sont conclus pour une durée de cinq ans, d'autres pour une durée illimitée, et avec partage égal des bénéfices ou pertes⁵⁹. Les secteurs varient très fort. A Tournai en 1310, on rencontre une compagnie de déchargeurs de vin. Vu la durée de huit ans, on a prévu la possibilité de remplacement par un maître valet en cas de maladie de n'importe lequel des deux partenaires; en cas de mort, un des deux pourrait également être remplacé par un « varlet souffisant », tandis que la mort de l'autre entraînerait la cassation du contrat. Il s'agit donc bien de parties inégales quant à l'apport de capitaux⁶⁰. En 1313, un

⁵⁵ G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai, etc.*, cit., III, p. 399-400, n. 532.

⁵⁶ G. ESPINAS - H. PIRENNE, *op. cit.*, III, p. 676, n. 846.

⁵⁷ L. VERRIEST, *op. cit.*, I, p. 169-170, n. 46.

⁵⁸ G. DES MAREZ, *La lettre de foire a Ypres, etc.*, cit., p. 160, n. 68: 1276, Jakemes de Dickemue, bourgeois d'Ypres, se déclare garant de Matheu de Sezilie, marchand de Gênes, pour 240 marcs esterlins, envers deux marchands de Plaisance, de la compagnie de Bernart le Scot; p. 207-208, n. 117: 1285, Noffe Boneguide, marchand florentin de la compagnie du Puits, donne quittance à un bourgeois d'Ypres; p. 228-230, n. 135: 1288, une veuve yproise reconnaît des dettes pour un montant de 149 lb. 7 s. 4 d. st. aux compagnies Ricardi de Lucca, Bardi, Puchi et Rambertini de Florence; p. 241, n. 146: 1289, un bourgeois d'Ypres reconnaît une dette de 316 lb. 5 s. art. à deux marchands florentins pour des vins de Gascogne.

⁵⁹ P. DE PELSMAEKER, *Formes d'association à Ypres au XIII^e siècle*, dans « Revue de droit international et de législation comparée », VI (1904), p. 644-645: « a moiet conquest de perte et de gaing » (1287); « tout chou ki il waingeront ensamble ... partiront il débonairement ensamble ... et feront lor despens ensamble ... et tant en paiera li uns com li autres. » (1283).

⁶⁰ L. VERRIEST, *Documents tournaisiens pour servir à l'histoire économique du*

conflit met fin à une compagnie d'une « usine de gondale », une brasserie donc où on faisait de la bière sans houblon, à Douai⁶¹. A Tournai encore, en 1311, on note une association commerciale mixte d'un Tournaisien avec deux Lombards; un de ces derniers est l'exécutant, l'autre est reconnu comme ayant une influence dominante⁶². Ce cas illustre bien l'interpénétration d'éléments italiens et indigènes, dont on peut conclure que les pratiques économiques méridionales devaient se répandre assez largement de cette manière au XIII^e siècle.

Les contacts commerciaux entre Italiens et Flamands avaient d'ailleurs une longue tradition déjà. Le journal de Galbert de Bruges offre la première mention sûre de la participation de marchands « du royaume de Lombardie » aux foires d'Ypres, qu'il décrit comme attirant des commerçants de tous les pays environnants en 1127⁶³. La présence de marchands flamands est sûrement établie par les archives notariales génoises dès 1201. Entre 1212 et 1220, sept contrats y sont passés entre des commerçants flamands et italiens, dont cinq contrats de change, un de transport et un achat à crédit, remboursable en foire de Champagne. Dans tous ces cas, il s'agit de grosses sommes d'argent. Les flamands figurent aussi bien comme agents commerçants (donneurs de change) que comme agents capitalistes (preneurs de change). Après 1237, ils ne figurent plus dans ces actes, parce que les foires de Champagne s'étaient développées, avec les foires de Flandre elle-même, comme les places de contact entre méridionaux et gens du nord-ouest de l'Europe. Au cours de la première moitié du XIII^e siècle, les marchands flamands résidant à Gênes adoptaient des pratiques et des techniques commerciales de la place. Ainsi, le contrat de commande fut-il usagé par divers Flamands pour faire fructifier leurs capitaux. Occupés aux commerce entre les foires de Champagne et Gênes, ils s'assimilaient aux plus riches marchands de cette ville⁶⁴.

moyen âge, dans « Bulletin de la Commission royale d'Histoire », LXXVI (1907), p. 140-141, 148-149.

⁶¹ G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai, etc.*, cit., IV, p. 91-92, n. 960.

⁶² L. VERRIEST, *Documents tournaisiens, etc.*, cit., p. 141-154, n. IV. Les Lombards Mierlins de Chieri et Lucas Lorains d'Asti apportent respectivement 50 et 150 lb. torn., Col. dou Hestroit, probablement bourgeois de Tournai, aussi 150 lb. Gains et pertes seraient répartis également entre les trois partenaires, d'où on peut conclure que Mierlin fut l'agent commercial de la compagnie. La position de Lucas semble avoir été dominante et distante puisque le deux autres s'engagent à lui rendre compte à tout moment choisi par lui.

⁶³ GALBERT DE BRUGES, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. PIRENNE, Paris 1891, p. 28-29; *The murder of Charles the Good*, ed. J. B. ROSS, New York 1967, p. 123-124.

⁶⁴ R. DOEHAERD, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outre-mont d'après les Archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, Bruxelles-Rome 1941, I, p. 151-159, 165-173, 210-211; M. BALARD, *Gênes et l'Outre-Mer*. I. *Les*

Le retrait des marchands flamands de Gênes vers le milieu du XIII^e siècle coïncide avec l'apparition de Lombards dans les Pays-Bas, avec le raidissement de leur organisation en gildes et hanses et la dissolution de leur solidarité originelle. On ne peut toutefois douter des connaissances techniques que les milieu commerçants flamands avaient déjà acquis. Elles leur permettaient, longtemps avant l'arrivée des agents des grandes maisons commerciales italiennes, de former de leur propre initiative et moyens, des associations commerciales et industrielles.

Dans le secteur des finances publiques aussi, on voit qu'à Gand en 1275, des compagnies s'occupaient des impôts affermés par la ville. La plus ancienne concession pour la levée des assises date de 1225, et donc peut-être aussi l'organisation des fermiers. Comme il s'agissait d'avancer de grosses sommes, et que le même personnage apparaît comme fermier de plusieurs assises, dont les revenus ne rentraient que lentement, il s'agissait certainement de groupes disposant non seulement de grands capitaux, mais tenant aussi une comptabilité minutieuse. Cette pratique est attestée d'ailleurs dans les autres grandes villes flamandes vers la même époque⁶⁵. Des contrats d'affermage sont conservés pour Ypres en 1283⁶⁶. Le hasard de la conservation des comptes de la ville de 1267 à 1329, nous permet de constater comment étaient perçues les taxes urbaines. Toutes les assises, ou au moins une grande partie, étaient prises en ferme pour un an par un groupe de financiers, ou par un seul individu, qui passait alors certaines assises en sous-bail à des tierces personnes. Ces dernier cédaient parfois à leur tour des parties à des personnes ou à des groupes. Certaines personnes s'employaient d'année en année à ce genre de transactions, en changeant régulièrement de « compagnons », et en combinant le bail ou sous-bail de différentes assises⁶⁷. Ces financiers professionnels devaient bien tenir quel-

Notes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290, Paris 973, p. 35-55: à noter que la plupart des contrats furent passés en dehors des notariats.

⁶⁵ H. VAN WERVEKE, *De Gentsche stadsfinanciën, etc.*, cit., p. 199, 212. A Tournai, l'affermage date de 1277: L. VERRIEST, *La charité Saint-Christophe, etc.*, cit., p. 168-170; A. GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions, jusqu'au XIV^e siècle*, Paris 1877, p. 589.

⁶⁶ G. DES MAREZ - H. E. DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres, Bruxelles 1909, I, p. 101-118.*

⁶⁷ En novembre 1284, L. Bardonc, appartenant à une famille d'échevins, marchands et financiers (voyez G. DES MAREZ, *Lettres de foire, etc.*, cit., p. 267) avait pris à ferme au moins 7 assises (G. DES MAREZ - H. E. DE SAGHER, *Comptes, etc.*, cit., p. 105-108, n. 5-11). En octobre 1283, J. Le Clerc, P. Bardonc et P. Mont avaient formé une compagnie avec Gil. le Tollener pour prendre à ferme 3 assises, qu'ils donnaient en sous-bail à des groupers de 3, 4 et 5 fermiers, dont un participait à deux compagnies. Tous étaient bourgeois. Il s'agissait de l'assise des draps, celle des grains et celle de la laine, les plus importantes donc (*ibidem*, p. 102-3, n. 1, 103, n. 2, 104, n. 3).

que forme de comptabilité pour être en mesure de mener des affaires aussi compliquées. En 1288, une association de 14 personnes gérait ainsi une somme de 11.440 lb. par.⁶⁸ Ces bourgeois manipulaient donc de très grosses sommes d'argent; en effet les assises constituaient entre 70 et 85 % des revenus des villes à cette époque⁶⁹.

Au moment donc où les grandes maisons de commerce et de banque toscanes installaient leurs filiales en Flandre, les formes d'association étaient depuis longtemps usagées par les Flamands, autant pour leurs transactions commerciales que pour celles de caractère purement financier. C'est dans le domaine des finances publiques des villes que les indigènes jouissaient d'un monopole.

3. Les experts italiens

Il est bien connu que les princes s'entourèrent de financiers italiens au XIV^e siècle. En Flandre, les changements dans la structure économique internationale et le mouvement révolutionnaire de 1302 démembraient les anciennes positions des grands marchands et financiers. Le fait que la plupart d'entr'eux avait choisi le parti du roi de France, les éloigna en outre des comtes. Ceux-ci s'orientaient d'autant plus facilement vers les Italiens neutres, qui se présentaient de plus en plus nombreux avec leurs grandes compagnies. En Flandre, on peut citer les noms de Thomas Fini, receveur du comte de 1306 à 1309, de Conte Gualterotti — appartenant à une famille florentine de courtiers-hôteliers — de Simon de Mirabello et de Vane Guy qui occupèrent consécutivement le poste de receveur du comte de 1322 à 1333⁷⁰. Puis, les Florentins Ottelin et Oudart Machet jouaient un rôle analogue⁷¹. De 1331 à 1338, le maître de la monnaie d'or du comte était Falco da Lampaggio de Pistoia. Puis il passa au service du duc de Brabant. Pendant la même période, de 1334 à 1337 et à nouveau en 1343, la production de la monnaie d'argent était confiée consécutivement à Jehan de Septare et à Percheval du Porche de Lucca; grâce aux relations étroites

⁶⁸ *Ibidem*, p. 113-114, n. 21.

⁶⁹ H. VAN WERVEKE, *De Gentsche staatsfinanciën, etc.*, cit., p. 214-216, 219.

⁷⁰ V. FRIS, *Note sur Thomas Fin, receveur de Flandre (1306-1309)*, dans « Bulletin Commission royale d'Histoire », LXIX (1900), p. 8-14; P. ROGGHÉ, *Italianen te Gent in de XIV^{de} de eeuw. Een merkwaardig Florentijnsch hostellers- en makelaarsgeslacht: de Gualterotti*, dans « Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden », I (1946), p. 197-225; Gualterotti fut receveur de 1322 à 1326; *Simon de Mirabello in Vlaanderen*, dans « Appeltjes van het Meetjesland », 9 (1958), p. 5-55; Jean de Mirabello fut receveur, son fils adjoint, de 1329 à 1330; Vane Guy occupa le poste de 1331 à 1333.

⁷¹ P. ROGGHÉ, *Het Florentijnse geslacht Machet in Vlaanderen*, dans « Appeltjes van het Meetjesland », 16 (1965), p. 188-195.

entretenu alors entre le régime révolutionnaire des grandes villes flamandes avec la couronne d'Angleterre, ce Percheval du Porche put exercer la même fonction de maître de la monnaie pour le roi Eduouard III. En 1346, les grandes villes de Flandre offraient la maîtrise de la monnaie à un membre de sa famille. Aldrighe Interminelli fut encore maître de la monnaie en Flandre en 1357-58, tandis que Odon Machet occupait alors la haute fonction de « watergraaf », c.à.d. comptable des ouvrages de drainage ⁷².

Au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle, on constate l'éclipse des Italiens dans les hautes fonctions ducales et comtales. Trois facteurs semblent avoir provoqué cette évolution. *Primo*, les réactions politiques de la part des bourgeois tendent à l'exclusion de fonctionnaires étrangers du service du prince (la Joyeuse Entrée de Brabant de 1356 est fameuse, mais la tendance est générale). *Secondo*, les faillites retentissantes des banques italiennes, surtout à cause des emprunts à la couronne d'Angleterre avant 1340, portent une atteinte sérieuse à leur crédibilité. *Tertio*, une nouvelle génération de spécialistes indigènes atteignent de plus en plus les capacités techniques nécessaires pour l'exercice de ces fonctions. L'exemple des « changeurs » — dont certains étaient titulaires d'une certaine ville au XIV^e siècle — occupés de l'administration des dettes publiques, montre à quel point les gens de finances indigènes ont étendu leur rayon d'action.

Un secteur important des finances publiques restait toutefois le domaine exclusif des spécialistes indigènes: celui de la gestion des dettes de villes. Depuis les dernières décennies du XIII^e siècle, les villes vendaient à grande échelle des rentes héréditaires et à vie. L'administration en devenait de plus en plus compliquée à cause de la rapide succession d'émissions de rentes à des conditions variables. Il fallait en outre suivre au pas les décès des rentiers, afin d'éviter des frais superflus. D'autre part était-il important que la ville payait régulièrement ses rentiers afin d'éviter des représailles contre les biens et les corps de ses propres bourgeois.

Pour voir clair dans la situation au cours des années d'extrême tension autour de 1300, le magistrat urbain de Malines fit appel à un de ses anciens échevins, le riche changeur Wouter Bau. Ce personnage avait rendu des services à la Commanderie des Chevaliers teutoniques, établie à Malines, et était entré en contact ainsi avec le comte de Hollande et de Hainaut. A la tête d'un trio de trésoriers de la ville, il établit un registre des rentes,

⁷² F. et W. P. BLOCKMANS, *Devaluation, coinage and seignorage under Louis de Nevers and Louis de Male, counts of Flanders, 1330-84*, dans N. Y. MAYHEW, *Coinage in the Low Countries (880-1500)*, B.A.R. International Series, 54, Oxford 1979, p. 73, 79-81; F. BLOCKMANS, *Le contrôle par le prince des comptes urbains en Flandre et en Brabant au Moyen Age*, dans *Finances et comptabilité urbaines du XIII^e au XVI^e siècle*, Bruxelles 1964, p. 300-301.

daté du 25 juillet 1304. Ce document unique est constitué de deux parties: d'une part des feuilles est dressée la liste chronologique des 418 rentes viagères nouvellement émises, au dos, et dans le sens inverse du registre, celle des 488 rentes vendues entre 1299 et 1304⁷³.

Le rôle des changeurs allait plus loin encore. On le perçoit clairement en novembre-décembre 1346 lorsque la ville de Gand, alors dominée par les tisserands, faisait vendre à Bruxelles 37 rentes viagères à 11 %, payables le 30 novembre et le 31 mai. En janvier 1347, 50 autres rentes furent vendues à Bruxelles et 65 à Louvain, cette fois à 12,5 % et payables le 24 décembre et le 24 juin. Le recrutement des acheteurs et le rassemblement des capitaux furent confiés à des courtiers et des hôteliers, qui se faisaient évidemment rémunérer pour leurs services. Après un an, au cours duquel la ville devait exécuter déjà quatre échéances, elle ne pouvait plus envoyer de l'argent à ses créanciers brabançons. Après le changement de régime politique en janvier 1349, une troisième émission de rentes fut décidée, placée à Bruxelles, à Louvain, à Malines et à Mons. A cette occasion, notre source révèle que le changeur bruxellois Jan Michiels avait été chargé non seulement de cette opération, mais aussi des deux précédentes, dont il avait à régler les arriérés. Ce financier s'occupait donc de l'administration de 264 rentes gantoises, achetées par des habitants de quatre villes, avec des intérêts et des échéances différents. Jusqu'en 1356, il assurait les paiements semestriels; à cette date, la guerre entre la Flandre et le Brabant entraîna de nouvelles difficultés. En 1360, la ville de Gand chargea le même Jan Michiels de racheter les rentes au denier 6, c.à.d. à 16,66 % avec annulation des arriérés. Certains créanciers exigeaient et obtenaient des conditions plus favorables négociées par Michiels. Celui-ci présentait à la ville son règlement de compte en 1362. Il continuait à rendre des services jusqu'en 1367, voire jusqu'en 1370⁷⁴.

Ce changeur bruxellois est également connu pour avoir participé à la levée de la grande taille en Brabant en 1357. Il s'agit donc d'un personnage opérant à l'échelle de plusieurs principautés, un des plus importants financiers du duché. La manipulation des rentes urbaines, compliquée en outre par les changements fréquents du cours des monnaies, est un domaine d'activité des changeurs sans doute très lucratif. Il va de soi que la complexité de ces affaires nécessitait une comptabilité écrite. En une certaine mesure, ces changeurs tenaient même les comptes pour et au nom des villes. Un changeur anversoïse, Mercelis van Bergen, était ainsi chargé par la ville de Middelbourg en Zélande de payer les rentiers et de signaler les décès aussi bien de rentiers anversoïse que bruxellois et nobles. Cette

⁷³ ARCHIVES DE LA VILLE, MALINES, K. 1. Renten, n. 1, 37 fos.

⁷⁴ H. VAN WERVEKE, *op. cit.*, p. 361-372.

situation est mentionnée en 1365 comme une pratique accoutumée. Dans les années suivantes, Mercelis semble avoir vendu des rentes, tout comme le faisait son collègue bruxellois. En 1403, un autre changeur anversois a repris ses fonctions, puisqu'il est sollicité par Middelbourg pour « éclaircir l'état de paiement des rentes de la ville à Anvers », pour quoi il « apportait son registre afin de savoir tous les termes »⁷⁵. Il doit donc avoir repris la comptabilité de son prédécesseur.

L'existence de « livres de changeur » est attestée au Brabant en 1340, lorsque le duc fait ses comptes avec la ville de Bruxelles au sujet des subsides accordés depuis 1328. A deux reprises la ville renvoie aux « *wisseleerenboeke* », au même titre qu'à des quittances ducales, pour prouver ses versements⁷⁶. L'existence de cette comptabilité en Brabant remonte donc à 1328, et probablement avant cette date. A Florence, les livres des changeurs étaient acceptés comme preuve dès 1299⁷⁷.

Un autre document nous dévoile encore mieux l'interaction entre les pratiques des changeurs et l'administration financière. La recette et la distribution de la « grande taille » de 450.000 vieux écus, levée en Brabant en 1357 après la guerre avec la Flandre, ont été confiées à une commission composée de deux fonctionnaires ducaux, deux représentants de Louvain et deux de Bruxelles. La majeure partie de la recette et de la dépense a été opérée par des changeurs ou par des receveurs locaux. Le secrétaire de la commission, Thomas Clericus, a dressé un compte dont la structure frappe par sa modernité⁷⁸. Il se compose de trois parties:

- 1) les contributions à la grande taille par le pays et par les cloîtres;
- 2) les montants dûs aux mercenaires;
- 3) les comptes spéciaux de tous les receveurs effectifs ou de ceux dont Thomas reçut des sommes.

En chacune des trois parties, la page est divisée en deux: à gauche le dû, à droite l'exécution. Recettes et dépenses, doit et avoir sont ainsi juxtaposés sous forme de comptes courants dont on peut faire la solde à tout moment. Tous les débiteurs, créanciers, fournisseurs ou chefs militaires avaient ainsi leur compte particulier, parce qu'il n'arrivait que rarement que les paiements dûs s'accomplissent en une seule fois. Le contrôle s'effectuait par la confrontation d'une partie à l'autre. Des milliers de quittances étaient jointes au registre. Le comptable avait ainsi une vue

⁷⁵ W. S. UNGÉR, *Bronnen tot de geschiedenis van Middelburg in den landsheerlijken tijd*, La Haye 1923, II, p. 110, 111, 114, 144, 169, 209, 210, 221, 223, 243.

⁷⁶ J. VAN BOENDALE, *Brabantse Yeesten*, cit., I, p. 820-822, n. CLXXXIV.

⁷⁷ G. CAMERANI MARRI, *Statuti dell'Arte del Cambio di Firenze (1299-1316), con aggiunte e correzioni fino al 1320*, Firenze 1955.

⁷⁸ Un grand registre en papier, comptant 137 f^{os}. Il est rédigé en latin. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, BRUXELLES, *Chambre des Comptes*, n. 50344-50345.

claire sur l'état de réception de la taille, de paiement des troupes et du matériel, et des règlements des créanciers.

La clarté de cette comptabilité administrative brabançonne est supérieure à celle des registres établis par les receveurs italiens du comte de Flandre Vanne Guy en 1332 et Thomas Fini en 1308⁷⁹. Le fait que l'administration financière du duché de Brabant avait développé une technique comptable aussi avancée, indique que ces connaissances s'étaient assez largement répandues. On note d'ailleurs que le comptable de la grande taille brabançonne de 1357 travaillait en étroite collaboration avec encore un changeur bruxellois, Amelric Boete. Celui-ci est mentionné des centaines de fois, beaucoup plus souvent que tous les autres changeurs, receveurs ou autres fonctionnaires. Des dizaines de villes et d'autres contribuables versaient leur dû en son office, tandis qu'il en payait des dizaines de soldats. Ainsi recevait-il en sept mois jusqu'au 2 février 1358 54.639 vieux écus sur la grande taille (plus d'un septième), tandis que ses dépenses s'élevaient déjà à 55.213 le 25 février 1358.

Comme le registre de Thomas énumère les dépenses faits par Amelric Boete en un ordre strictement chronologique, le changeur doit avoir tenu un journal. D'autre part, celui-ci doit avoir noté ses recettes dans un livre spécial par circonscription administrative, tout comme le livre de Thomas lui-même. L'inspiration qu'exerçait le changeur sur le cleric est évidente; elle apparaît même dans une petite phrase: « ut patet in presenti libro suo et meo »⁸⁰.

En concluant, on peut constater qu'au cours du XIV^e siècle, et déjà depuis ses premières années, les changeurs indigènes entretenaient des contacts en dehors de leur propre ville. Plusieurs villes leur confiaient le placement et l'administration de leurs rentes viagères. Toutes sortes de transactions se réalisaient par moyen des offices de changeurs, aussi pour le comte du duc de Brabant. Une indication documentaire dévoile dès 1328 l'existence de comptabilités de changeurs, auxquels on pouvait se fonder pour avoir preuve. Enfin, l'influence des changeurs pénétrait dans l'administration de la taille de 1357 au Brabant, où on trouve une vraie comptabilité « alla Veneziana ».

4. *Les interactions changeantes entre Italiens et Flamands*

Depuis la première mention de marchands de « Lombardie » à la foire d'Ypres en 1127, de multiples contacts entre méridionaux et nordiques ont

⁷⁹ P. THOMAS, *Une source nouvelle pour l'histoire administrative de la Flandre. Le registre de Guillaume d'Auxonne*, dans « Revue du Nord », X (1924), p. 27-31; H. VAN WERVEKE, *op. cit.*, p. 327-328; F. BLOCKMANS, *Le contrôle par le prince, etc.*, cit., p. 307, 327.

⁸⁰ f^o 129 v^o.

dû avoir lieu au cours des différents cycles de foires. De ce fait, on pourrait déjà conclure que les pratiques commerciales et financières italiennes ne pouvaient qu'être connues de leurs partenaires. La présence de commerçants Flamands à Gênes au début du XIII^e siècle renforçait cette tendance. Ceux-ci parcoururent une évolution dans le sens de l'organisation individualiste et capitaliste; cette transformation était en cours avant, et donc indépendante de l'installation en Flandre de représentants des compagnies lombardes et italiennes. Dès 1275, nous avons la preuve qu'une compagnie lombarde se soumet à la juridiction locale de Tournai, tandis qu'une compagnie mixte y est attestée en 1311.

Si les changeurs et les marchands indigènes disposaient de capitaux considérables qu'ils savaient placer lucrativement, surtout dans le secteur des finances publiques, les Italiens gardaient de grands avantages quant à l'échelle de leurs opérations. Depuis 1280/90, et surtout pendant la première moitié du XIV^e siècle, un grand nombre de familles italiennes viennent s'installer en Flandre. Elles appartiennent aux grandes maisons toscanes de marchands et banquiers qui étendent ainsi leurs relations par le moyen d'agents. Ils jouent le rôle d'hôteliers et courtiers, mais surtout de représentants de firmes internationales. Il est évident que les compagnies italiennes ont gardé leur supériorité en ce domaine vis-à-vis des flamandes. D'un point de vue macro-économique, on pourrait dire que les banquiers italiens s'enrichissaient de la balance des paiements négative du nord-ouest de l'Europe vers l'Italie. Encore au XV^e siècle, Arnolfini ou Portinari ne trouvaient pas leurs pendants parmi leurs collègues indigènes⁸¹.

D'autre part, l'attraction de spécialistes italiens dans le service du prince se limitait à la première moitié du XIV^e siècle. Aussi ont-ils dû laisser aux regnicoles les fonctions de courtier et d'hôtelier. Les gens de finances indigènes ont pu se réserver de plus en plus le secteur des finances publiques, et des opérations bancaires à l'échelon local. Ils étaient préparés à ces fonctions grâce à une longue expérience de compagnies organisées dans le but de la collecte des impôts urbains, de l'administration des rentes viagères et de subsides au prince. Certaines familles d'origine italienne se sont adaptées aux restrictions imposées aux étrangers par l'intégration au patriciat urbain. Un exemple de cette tendance est constitué par la famille génoise Adorno. Ces marchands et banquiers entretenaient des relations avec la Flandre, attestées dès 1311. Déjà dans la deuxième génération, Pierre Adornes était plusieurs fois échevin, bourgmestre et trésorier dans les années 1380 et 1390. De 1394 jusqu'à sa mort en 1398, il occupait le poste de receveur général de Flandre et d'Artois, non plus à cause de son origine

⁸¹ A ce sujet, voyez W. PREVENIER - W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, Anvers-Paris 1983, p. 211-218.

italienne (il ne faisait pas partie de la loge génoise), mais grâce à son incorporation dans la bourgeoisie de Bruges. Au cours du XV^e siècle, la famille continuait à être une des plus notables de Bruges, très active aussi dans la vie culturelle ⁸².

Ainsi peut-on conclure que le rôle des grands marchands et banquiers italiens, continuellement important au cours du XV^e siècle, s'orientait essentiellement sur les transactions internationales. C'est ainsi que Tommaso Portinari, agent des Medici à Bruges, accédait à la dignité de conseiller du duc Charles le Téméraire, pour qui il avait avancé et transféré de grandes sommes. Mais il ne sera plus receveur du duc, comme l'étaient tant d'Italiens avant 1350. Sur le plan international, des compagnies flamandes étaient devenues peu nombreuses, de moindre taille et elles ne disposaient pas d'un réseau de contacts et d'agents aussi étendu. D'autre part, la présence de ces grandes firmes italiennes ne constituait pas de monopole. Les Flamands en particulier s'étaient familiarisés avec les formes d'association capitaliste dès la première moitié du XIII^e siècle et avec les techniques comptables « alla Veneziana » dès les années 1350.

Un terrain à étudier plus en profondeur serait le secteur culturel. 25 étudiants italiens se sont immatriculés à l'Université de Louvain entre 1485 et 1527; vu le nombre d'universités italiennes, il y a donc une connection intellectuelle spécifique avec les Pays-Bas ⁸³. Celle-ci s'est manifestée plus clairement encore dans la peinture, où les Italiens, par leur commandes, semblent avoir stimulé les artistes flamands à représenter des thèmes « humanistes » ou séculiers, dont notamment le portrait.

Loin d'avoir voulu amoindrir le rôle de la présence italienne en Flandre, une précision vis-à-vis des thèses de Raymond De Roover nous amène à décerner une plus grande activité aux régionales, en insistant toutefois sur les interactions, et en reconnaissant l'antériorité, la supériorité d'échelle, de techniques et d'envergure des firmes italiennes. Les changements de ces interactions peuvent maintenant être précisés et expliqués.

Au XIII^e siècle, l'action des Italiens au nord-ouest de l'Europe ne dépassait pas celle des indigènes. Dans la première moitié du siècle, la présence de marchands flamands était importante à Gênes; ils étaient banquiers du roi d'Angleterre, et ils assuraient des transactions avec

⁸² N. GEIRNAERT, *De Adornes en de Jeruzalemkapel. Internationale contacten in het laatmiddeleeuwse Brugge*, dans N. GEIRNAERT - A. VANDEWALLE, *Adornes en Jeruzalem*, Bruges 1983, p. 11-49.

⁸³ A. SCHILLINGS, *Matricule de l'Université de Louvain*, Bruxelles 1958, III, p. 5 n. 84, 11 n. 222, 22 n. 45, 24 n. 107, 29 n. 49, 30 n. 76, 52 n. 120, 68 n. 96, 91 n. 69, 123 n. 83, 136 n. 11, 138 n. 50, 117 n. 289, 231 n. 161, 243 n. 11, 296 n. 169, 316 n. 95, 343 n. 402, 433 n. 148, 561 n. 136, 733 n. 363-365, 752 n. 17. Cette information m'a été aimablement communiquée par Mad. H. De Ridder-Symoens, de l'Université de Gand.

l'Empire. Ils pratiquaient des associations basées sur des investissements inégaux des partenaires, avec partage égal des bénéficiaires; ces « compagnies » avaient des fonctions commerciales, industrielles et purement financières. La concurrence des financiers indigènes avec les prêteurs sur gages lombards se faisait ressentir dans certaines villes comme Ypres vers la fin du XIII^e siècle. Dans cette même ville, des associations annuelles de financiers s'occupaient alors professionnellement de la perception des assises. Sur le plan des prêts au prince, la place des créanciers italiens était importante, mais pas du tout dominante. On note toutefois qu'ils étaient mieux organisés et qu'ils pratiquaient plus ouvertement l'usure que les indigènes.

Les marchands et financiers flamands s'étaient groupés en hanses. A partir de 1250 environ, ces organisations furent de plus en plus impliquées dans les luttes de classe dans les villes. Au cours de la période 1280-1306, les anciennes élites perdaient beaucoup de leurs positions. Les organisations qui avaient assuré le succès des « patriciens » — dont les hanses — furent démantelées. C'est justement en cette période que les filiales toscanes commençaient à s'implanter en Flandre, profitant du « trou dans le marché », ainsi créé. Les organisations commerciales toscanes avaient l'avantage sur les hanses flamandes de ne pas être identifiées à une structure politique périmée. Les financiers indigènes — au moins ceux qui survécurent la révolution — trouvaient leur champs d'action dans les assises et les rentes urbaines.

La première moitié du XIV^e siècle voit l'épanouissement des financiers italiens comme receveurs et maître-monnayeurs des princes. Ce mouvement est moins profond en Brabant qu'en Flandre: la révolution n'y avait pas écarté les anciennes élites, et les Italiens y étaient implantés moins nombreux. Ainsi, il était plus aisé pour les changeurs locaux de monter de l'échelon urbain à celui du duché, grâce à une constellation politique où les villes participaient largement au pouvoir et où elles dictèrent l'exclusion d'étrangers des fonctions publiques. L'activité des changeurs indigènes, nourris aussi bien dans le commerce de la monnaie que dans l'administration des finances publiques, est à considérer comme la base nécessaire pour la récupération par les indigènes des finances de leurs principautés. Vers le milieu du XIV^e siècle, le crédit des Italiens venait en outre d'être réduit par les faillites retentissantes des banques toscanes.

La crise de 1280 à 1305 avait atteint aussi le rôle des riches drapiers flamands dans la haute finance et dans le commerce international. En ces domaines, les Italiens surent garder leur prédominance au XV^e siècle⁸⁴.

⁸⁴ Mon père, feu le professeur Frans Blockmans, a laissé de nombreuses notes, prises au cours des années 1960-62, concernant le sujet traité en cette étude. J'en ai pu faire un usage aussi fructueux que reconnaissant.